

Document  
mis en distribution  
le 7 décembre  
2009



N° 2135

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 décembre 2009

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

***sur le déploiement de systèmes de transport intelligents dans  
le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres  
modes de transport,***

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire,  
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30  
et 31 du Règlement)

PRÉSENTÉE

PAR M. GÉRARD VOISIN,

Rapporteur de la Commission des affaires européennes,

Député.



## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, sur le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (COM [2008] 887 final/n° E 4200), présentée par la Commission européenne,
- ④ 1. Considère que l'harmonisation et la compatibilité des systèmes de « transport intelligents » relèvent de la compétence de l'Union européenne ;
- ⑤ 2. Rejette la proposition initiale de la Commission européenne du fait d'un recours trop large et trop imprécis à la procédure de comitologie ;
- ⑥ 3. Approuve la proposition de directive amendée soumise au Conseil, par la Présidence suédoise, dans la mesure où ce texte exclut la procédure de comitologie pour légiférer sur la conservation des données personnelles, et l'obligation pour un Etat de déployer un système de STI ;
- ⑦ 4. Estime que la directive doit interdire la voie de la comitologie pour le recours à des « systèmes propriétaires », en particulier pour le système d'appel d'urgence ;
- ⑧ 5. Estime que le déploiement du système d'appel d'urgence (« eCall ») doit se faire dans le respect de la compétence des Etats en matière d'organisation des secours d'urgence.